# Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE\_2023\_039

Mission 2024 d'animation territoriale : SAGE Tarn-amont et contrat de rivière Tarn-amont

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOUT

Étaient représentés : François FOLCHER représenté par Serge GRASSET, Pierre PANTANELLA représenté

par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

<u>Secrétaire de séance</u> : René JEANJEAN <u>Date de convocation</u> : 28 novembre 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 3
Résultat du vote		
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont et du contrat de rivière Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation de l'animation territoriale 2024 du SAGE du Tarn-amont et du contrat de rivière

#### 2019-2024 comme suit:

# Coordination générale du syndicat mixte :

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l'assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat mixte ;
- Réunions/visioconférences d'équipe ; participation aux réunions pilotées par d'autres agents ou d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets ;
- Élaboration et suivi du budget, des demandes et suivi des subventions ;

### Animation de la commission locale de l'eau (CLE) et des instances associées :

- Organisation et animation des réunions de la CLE et de son bureau ;
- Étude des dossiers soumis à l'avis de la CLE, organisation et animation de réunions du bureau de la CLE le cas échéant et formulation de réponses ;

### Mise en œuvre des mesures « organisationnelles » du SAGE :

• Participation à la structuration du bassin Tarn-Aveyron : partenariat entre syndicats mixtes dans le cadre de l'association de bassin Tarn-Aveyron, participation aux commissions territoriales Tarn-Aveyron et à la mise en œuvre de la feuille de route Tarn-Aveyron...;

### Participation à la mise en œuvre des actions opérationnelles du SAGE (contrat de rivière 2019-2024) :

Mise en œuvre du volet A – Lutte contre les pollutions :

- Suivi des opérations menées par les collectivités compétentes pour l'amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux pluviales et des eaux usées
- Suivi des études, schémas, travaux stratégiques en cours : Millau-Grands-Causses, Gorges Causses Cévennes ;

Mise en œuvre du volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques :

- Accompagnement stratégique de la mission agriculture, foret, ruissellement, érosion pour la mise en œuvre du plan d'actions de réduction de l'érosion des sols agricoles et forestiers sur le sous-bassin de la Muse;
- Accompagnement stratégique de la mission suivi des cours d'eau pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin Tarn-amont 2023-2027 ;

Mise en œuvre du volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations :

- Accompagnement stratégique de la mission inondations pour la mise en œuvre du PAPI complet;
- Solde de l'opération de restauration d'une zone d'expansion naturelle de crue (ZEC) à Saint-Georges-de-Luzençon;
- Pilotage stratégique de l'opération de restauration de l'espace de mobilité du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Mise en œuvre du volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau :

- Suivi des démarches en cours sur le territoire du Tarn-amont: SIAEP du Causse Noir, CCMGC, CCGCC ...;
- Positionnement sur le portage d'une étude de détermination des valeurs seuils sécheresse sur la zone d'alerte libellé « Affluents de rive gauche du Tarn », comprenant les affluents de rive

gauche du Tarn médian de la confluence de la Jonte à la confluence avec le Rance (hors Dourdou et Rance), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;

Mise en œuvre du volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau :

- Mise en œuvre des 22 conventions avec les gestionnaires de baignades : mise à jour des fiches de synthèse associées, rappel des démarches à suivre en cas de pollution, etc.
- Accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la réalisation des profils de baignades (sites identifiés: 1 site - Millau) et des communes ayant des problématiques (révision des profils Pont-de-Montvert);
- Poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques :
  - Retour de la saison 2023 et préparation de la saison 2024 dans le cadre du protocole local « Tarn-amont »,
  - Déclinaison des documents de communication sur les cyanobactéries en langues étrangères notamment en anglais
  - Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'observateurs volontaires pour une veille complémentaire de la présence des cyanobactéries benthiques à l'échelle du bassin versant: préparation, recherche de volontaires pour l'observation des biofilms à cyanobactéries et formation de ceux-ci,
- Poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d'eau » dans un objectif de sensibilisation voire de médiation spécifique auprès des gestionnaires de campings et des campeurs, et des baigneurs et pratiquants d'activités de loisirs liées à l'eau, pendant la saison balnéaire ;
- Poursuite de la mission de dialogue territorial/médiation avec l'appui d'un prestataire (groupe de travail, proposition d'actions, rédaction de fiches actions...).

Mise en œuvre du volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière :

- Poursuivre la mise en visibilité et la lisibilité de l'action du Syndicat via un plan de communication sur les milieux aquatiques et les inondations
- Actualisation et alimentation du site internet www.tarn-amont.fr et de la page institutionnelle Facebook;
- Poursuite des opérations de sensibilisation auprès des scolaires via le programme d'interventions scolaires sur l'eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont;
- Développement d'une mission de sensibilisation « eau » sur une période de 9 mois comprenant :
  - Refonte des modalités du programme scolaire dans le cadre de la mission de sensibilisation eau ;
  - Préparation de la mission « ambassadeurs de cours d'eau » dans le cadre de la mission de sensibilisation eau ;
  - Mettre en place un ou plusieurs outils pédagogiques dans le cadre des interventions pour les scolaires et/ou le grand public;
- Rédiger et partager le bilan du Contrat de rivière 2019-2024;
- Engager les démarches pour la mise en œuvre d'un futur contrat de rivière.

Établit le nombre de journées relatives aux missions d'animation territoriale à 486 jours d'agents permanents du syndicat, 112 jours pour une mission d'ambassadeurs des cours d'eau avec l'embauche de deux personnes et 106 jours pour une mission de sensibilisation eau.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation territoriale 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc	195 993,93 €
Dépenses ponctuelles: poursuite de la prestation pour	26 300,00 €
mission de médiation/dialogue territorial et frais annexes  TOTAL GENERAL	222 293,93 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation territoriale en 2024 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne: 155 605,75 euros (70%),

Autofinancement: 66 688,18 euros (30%);

**Précise** que cette mission d'animation territoriale relève pour 50% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 50% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

**Précise** que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical;

**Autorise** le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>07/42/2073</u> et publié ou notifié le <u>08/42/2023</u>

# Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.